



Chambre d'hôte canine.

Conditions générales – Règlement – Contrat.

1) Admissions

a) Ne seront admis que les chiens identifiés par puce électronique ou tatouages et à jour de leurs vaccins CHPP12 , L (Lepto) et toux du chenil. Le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire mais vivement conseillé. Le carnet de santé ou passeport européen, la carte d'identification de l'animal ainsi que la copie de la pièce d'identité du propriétaire inscrit sur la carte de l'animal devront nous être remis lors de l'arrivée. Aucune femelle en chaleur ou proche de déclencher les chaleurs ne sera admise.

Nous ne sommes pas en mesure d'accueillir nos amis canins de type chiens d'attaque (1ere catégorie) et chiens de garde (2eme catégorie).

b) Il appartiendra au maître de l'animal de le traiter contre les parasites internes et externes avant son admission. Dans le cas où une infestation serait décelée durant les séjours, pensionneur se réserve le droit de traiter l'animal, les fournitures et la prestation seront facturées en supplément. Le port d'une protection anti phlébotomes (moustiques transmettant la leishmaniose) est vivement recommandé dans notre région (Scalibor).

Si à l'arrivée de l'animal, celui-ci s'avère malade, contagieux, ou non à jour des vaccins demandés ou non entretenu (mauvais état général, pas d'entretien de la fourrure etc, il ne sera pas accepté en pension et votre acompte ne vous sera pas remboursé.

Les chiennes en chaleur ne sont pas admises, les chaleurs déclenchées lors de la garde majoreront le tarif de 150€ supplémentaire.

c) Si au cours du séjour, l'état de santé de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire de l'animal donne son accord pour que le pensionneur prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Etant



entendu que les frais dans leur totalité seront à la charge du propriétaire de l'animal et à rembourser à la pension.

2) Maladies – Décès - Fugue

a) En cas de décès ou de fugue de l'animal durant son séjour au sein de la pension, le pensionneur s'engage à en avertir immédiatement le propriétaire. S'il s'avère que le propriétaire met en cause la responsabilité du pensionneur, à charge du propriétaire de fournir les éléments nécessaires confirmant cette thèse.

b) Le pensionneur ne pourra être tenu pour responsable :

Si une maladie survient durant le séjour ou après le séjour de votre animal. Si les effets personnels de votre animal sont dégradés durant son séjour (couette, panier, laisse, collier, jouets etc.).

En cas de fugue (le propriétaire connaissant les diverses hauteurs de grilles, pour l'aire d'ébat et pour le jardin familial).

En cas de décès de votre animal (à charge du propriétaire d'apporter la preuve de la responsabilité du décès du pensionneur).

3) L'animal sera considéré abandonné par son propriétaire s'il n'a pas été récupéré à la date prévue de départ (sauf prévenance expresse auprès du pensionneur et avec son accord).

Après le délai de 8 jours ouvrés suite à l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, (RAR) ; l'animal sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra en disposer librement. Les créances éventuelles seront admises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

4) Règlement, entrées sorties, réservations et annulation

a) Une réservation sera retenue par l'encaissement d'un acompte de 33% (un tiers) du montant du séjour accompagné du contrat daté et signé. Pour tous séjours le montant du séjour devra être réglée d'avance (soit les deux tiers restants). Tout acompte sera perdu si le propriétaire ne confie pas l'animal à la pension. La réservation définitive ne pourra également s'effectuer qu'après avoir obtenu un rendez-vous de pré-visite avec l'animal.

b) Le calcul du tarif de la pension s'effectue à la journée, si la sortie s'effectue le matin, la dernière journée ne sera pas comptabilisée. Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de la réservation, le propriétaire ne pourra prétendre au remboursement des



journées perdues, la totalité du séjour initial resta du. Les heures d'arrivées et de départ devront être convenues par avance et seront modifiables si la pension en a la possibilité ou la disponibilité après délai de prévenance.

c) Les arrivés et départs des pensionnaires se feront du lundi au samedi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 18h pour l'été, l'hiver les pensionnaires devront être déposés avant la nuit. La pension sera fermée la semaine de Noël/jour de l'an de chaque année ainsi que 3 semaines entre septembre et octobre de chaque année.

d) Pour l'annulation : les 33% ne seront pas restitués sauf cas de force majeure. (santé, hospitalisation) sur présentation d'un certificat médical.

5) Repas, traitements, activités

a) Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas (fractionné ou non) avec les croquettes fournies par le propriétaire

b) Si l'animal a besoin de prendre un traitement médical, le propriétaire devra fournir la quantité nécessaire de médicaments pour la durée du séjour ainsi que la photocopie d'une ordonnance vétérinaire. Le traitement sera administré avec soin selon vos instructions écrites et sans supplément tarifaire cependant la pension décline toutes responsabilités en cas de problèmes avec le dit traitement.

c) Tous les pensionnaires des box auront des sorties en parc de détente et ou en extérieur ballade avec leurs congénères (selon le degré de socialisation) et un brossage quotidien. Ceci sans supplément. Si le chien est très sociable, alors le pensionnaire ne sera au box que pour la nuit (obligatoire l'été pour les grands chiens) et profitera de ses journées en liberté au sein de notre famille.

d) En été, parmi les pensionnaires de box, ne seront plus admis les races brachycéphales. Ceci pour une question de sécurité vitale, leur appareil respiratoire ne leur permet pas de supporter les chaleurs caniculaires extérieurs, en revanche si les degrés de sociabilité est au RDV et que la place le permet ils seront toujours admis au sein de la maison.

6) Tarifs



a) Tarifs (chauffage box l'hiver inclus, sorties et soins inclus, shampoing si besoin inclus, alimentation non comprise) : Paiement 33 % (un tiers) à la réservation, et le restant lors du RDV de garde, paiement par CB disponible.

	Demi-journée	Journée	semaine
1 chien	7€	14€	15€ / jours
2 chiens			13€ /jours par chien dans le même box
3 chiens			11€ /jours par chien dans le même box

b) Autres services :

Taxi canin :

- 5€ de prise en charge
- 1,40€ du km
- 10€ la demi-heure d'attente
- Au delà de 25km demander un devis.

Massages canin: 20€ la demi-heure de massage.

Date et signatures :

Le client

Chambre d'hôte Canine

